

---

Numéro du BEÉFP 95-01

Halifax (Nouvelle-Écosse)

**Citadelle d'Halifax**

**Courtine ouest (comprenant les casemates n<sup>os</sup> 7-14 et 53-56)**

Complexe de défense d'Halifax

La courtine ouest de la Citadelle d'Halifax a été construite entre 1829 et 1856 pour la garnison coloniale de l'Imperial War Department basée à Halifax, sous le commandement en chef du lieutenant-général Peregrine Maitland. La conception de la courtine est l'œuvre de cinq membres du Corps of Royal Engineers, soit le lieutenant-colonel Gustavas Nicolls (1825-1831), à qui l'on attribue la conception initiale et la construction des casemates de défense; le lieutenant-colonel Richard Boteler (1831-1833), qui a introduit l'idée d'utiliser du granit taillé pour le parement des murs; le capitaine Loyalty Peake (intérimaire) (1833), à qui l'on attribue l'idée de construire 13 demi-casemates voûtées dans la partie du mur de soutènement sans casemates; le lieutenant-colonel Rice Jones (1833-1842), qui a supervisé la construction des demi-casemates, en plus de concevoir et de construire les deux latrines situées derrière le mur de soutènement de chaque côté de la poterne 4; et le lieutenant-colonel Patrick D. Calder (1842-1848), qui a proposé et construit quatre nouvelles casemates, 7, 8, 13 et 14, et reconstruit la courtine des quatre casemates de défense existantes. Les modifications apportées au fil des années sont décrites à l'annexe A du présent document. La courtine ouest appartient actuellement à Patrimoine canadien. Voir le dossier du BEÉFP 95-01, volume 1.

**Raisons de la désignation**

La courtine ouest a été désignée édifice fédéral du patrimoine « reconnu » en raison de son importance historique, des qualités de sa conception esthétique et du rôle important qu'elle joue dans son environnement.

L'ouvrage est associé à la défense active de la base navale impériale pendant la période de méfiance et d'hostilité réciproques entre la Grande-Bretagne et les États-Unis à la suite de la Guerre de 1812, et la période plus tendue à la suite de l'affaire du Trent en 1861. Possédant les caractéristiques typiques d'un ouvrage en maçonnerie faisant partie d'une forteresse à bastions et conçu pour abriter des pièces à âme lisse et entreposer des armes de poing et de petits magasins pour leur entretien, la courtine ouest est un précieux témoin de ces deux époques à avoir survécu.

L'achèvement de la courtine ouest en 1856 s'inscrivait dans le cadre d'importants travaux d'amélioration des défenses d'Halifax préconisés par le rapport Smythe de 1825, et réalisés en grande partie entre 1838 et 1862. L'embauche de civils pour ce projet et le personnel supplémentaire nécessaire pour défendre les nouveaux ouvrages ont donné un élan considérable à l'économie d'Halifax.

---

---

Numéro du BEÉFP 95-01

Halifax (Nouvelle-Écosse)

**Citadelle d'Halifax**

**Courtine ouest (comprenant les casemates n<sup>os</sup> 7-14 et 53-56)**

Complexe de défense d'Halifax

Vu à partir du fossé à sec, la courtine impressionne par son mur d'escarpe élevé, légèrement incliné, fait de pierre ferrugineuse grossièrement équarrie posée en assises irrégulières, avec des pierres d'angle et des chambranles en granit finement taillé, un couronnement en saillie en grès et un parapet formé de terre gazonnée. Vu à partir du terrain d'exercices, la courtine se distingue par son mur de soutènement tout aussi élevé, en granit et percé à intervalles réguliers par des ouvertures correspondant à l'emplacement des casemates dans les années 1850 et 1870, et par l'élégante arcade en façade des 13 demi-casemates. Les espaces à l'intérieur, en particulier les casemates de Calder revêtues de brique, mises en évidence par un usage important de granit dégrossi pour les sommiers, les plinthes et l'encadrement des ouvertures, dégagent une impression chaleureuse et d'élégance sans prétention.

Faisant partie intégrante du corps principal de l'ouvrage, la courtine ouest joue un rôle important dans la définition du caractère militaire du site de la Citadelle. Le fait qu'elle soit également devenue l'entrée principale des visiteurs arrivant à la Citadelle en automobile et le lieu (au-dessus de la poterne 4) d'identification de l'entrée ont conféré à la courtine ouest une identité bien connue dans la région.

**Éléments caractéristiques**

La valeur patrimoniale de la courtine provient des caractéristiques qui expriment son statut d'ouvrage militaire spécialisé : une étendue de rempart en maçonnerie d'un fort à bastions, utilisé pour le déploiement d'artillerie sur un rempart et faire feu par des créneaux pour la défense terrestre, pour déployer l'artillerie dans des casemates pour la défense du fossé, le passage permettant aux défenseurs d'accéder au fossé en cas d'attaque, et le logement des troupes et les magasins dans des casemates à l'épreuve des bombes. À l'extérieur, les caractéristiques qui définissent la valeur patrimoniale de cette courtine sont la construction du rempart intégrant des casemates - (aux demi-casemates) un épais mur d'escarpe incliné en pierre ferrugineuse grossièrement équarrie et posée en assises irrégulières renforcées par des contreforts, un mur de soutènement vertical à demi-casemates en granit assisé, un remblai de terre et un rempart de terre profilé (aux casemates de défense) un épais mur d'escarpe incliné, un mur de soutènement vertical, des casemates massives avec des voûtes en brique s'appuyant sur un mur de culée en moellons de pierre ferrugineuse, un remblai de terre et un rempart de terre profilé. Une autre caractéristique de la courtine est le traitement des ouvertures des murs d'escarpement; (aux casemates de défense) une canonnière oblique avec une marche taillée dans un des montants, flanquée de meurtrières

---

---

Numéro du BEÉFP 95-01

Halifax (Nouvelle-Écosse)

**Citadelle d'Halifax**

**Courtine ouest (comprenant les casemates n<sup>os</sup> 7-14 et 53-56)**

Complexe de défense d'Halifax

verticales de mousqueterie taillées en oblique (les poternes) une ouverture basse avec un linteau plat d'une seule pièce et des montants à chaînage.

La meilleure façon de protéger la valeur patrimoniale de l'extérieur consisterait à inspecter régulièrement les points faibles potentiels dans l'étanchéité du rempart (jonction du mur d'escarpe et des murets de soutènement avec les toits des casemates) et de garder les puisards et les drains dégagés.

À l'intérieur, les caractéristiques qui définissent la valeur patrimoniale de cette courtine sont la construction voûtée à l'épreuve des bombes des toits des casemates de Calder (des voûtes surbaissées à trois arcs en brique, un contre-dallage de dalles de granit aux extrémités à pan coupé, une couche d'asphalte de 3/8 po et une épaisse couverture de terre), le système d'aération sous le plancher et les murs du fond, et les foyers ouverts (dont certains sont condamnés à l'aide de briques) reliés par des conduits inclinés à des puits de cheminée débouchant dans la pente ouest du rempart.

La meilleure façon de protéger la valeur patrimoniale de l'intérieur consisterait à vérifier l'étanchéité de la partie supérieure des casemates, rouvrir les bouches d'aération, restaurer les planchers de bois historiques, et entretenir le jointoiement des surfaces des murs et des plafonds.

La relation historique entre la courtine ouest et l'intérieur du corps principal de l'ouvrage a été améliorée et renforcée ces dernières années par la restauration des murs de soutènement du redan, des saillants et demi-bastions, du cavalier, du mur de soutènement du magasin sud, de la rampe et de la surface du terrain d'exercices. L'entretien continu de ces caractéristiques et des éléments situés sur les remparts préservera le caractère militaire de la fortification.

ANNEXE A

Les modifications apportées à l'extérieur comprennent l'installation de barreaux dans la canonnière de la casemate 9 (1856), le percement de quatre nouvelles fenêtres dans le mur de soutènement vis-à-vis les casemates 7 à 10 transformant les simples ouvertures en unités doubles (1870-1879), le percement de brèches de trois pieds dans le muret de soutènement au sud de la poterne 3 et au nord de la poterne 4 et l'installation d'une barrière en fer et d'un treuil pour hisser les munitions et les projectiles lourds sur le rempart (1874-1879), la condamnation de la porte dans la casemate 55 et le percement

---

Numéro du BEÉFP 95-01

Halifax (Nouvelle-Écosse)

**Citadelle d'Halifax****Courtine ouest (comprenant les casemates n<sup>os</sup> 7-14 et 53-56)**

Complexe de défense d'Halifax

du bas de la fenêtre nord pour créer une porte (v. 1891), la condamnation de la fenêtre sud dans la casemate 11 et la transformation de l'autre fenêtre et de la porte pour créer une ouverture de porte plus large, la condamnation des ouvertures des portes dans les casemates 12 et 13 et la transformation de chacune des deux fenêtres en une porte plus large (v. 1908), le démantèlement du mur de soutènement et des arcs des demi-casemates et la reconstruction partielle des demi-casemates 37 à 41 (1933-1936), la démolition des murs avant et arrière de la casemate 10 et l'abaissement du niveau du plancher pour créer un accès arrière pour les véhicules de construction se rendant à la Citadelle (1963), l'enlèvement des modifications effectuées au mur de soutènement en 1933-1936 et la reconstruction du mur de soutènement et des demi-casemates, y compris les brèches de trois pieds dans le muret de soutènement (v. 1967), la numérotation, le démantèlement et le remplacement des pierres de parement de la partie du mur d'escarpe situé entre les poternes 3 et 4 (1973), la reconstruction des demi-casemates et du mur de soutènement, sauf les ouvertures des casemates 7 à 10, pour leur redonner leur apparence de 1856 (1976) et la construction d'un magasin en bois sur les remparts afin de camoufler l'entrée d'un ascenseur permettant l'accès en fauteuil roulant aux galeries intitulées *Les marées de l'histoire* (1993). Les modifications apportées à l'intérieur comprennent la reconstruction des fosses des latrines des casemates 54 et 55 et le prolongement du drainage vers trois nouvelles fosses d'aisance creusées dans le glacis ouest (1856), le raccordement du drain sanitaire à l'égout municipal (1862), la construction des casemates 53 et 56 pour servir de magasins de cartouches (1870-1891), la transformation des casemates 9 et 14 en latrines, la condamnation des entrées de poterne aux latrines dans les casemates 54 et 55, le percement d'une porte dans le mur nord de la demi-casemate 41 pour servir d'entrée à la casemate 54 et le déplacement vers le nord de la cloison dans la casemate 55 (v. 1891), la condamnation de la porte dans le mur nord de la demi-casemate 41 (v. 1908), le remplacement des planchers en bois d'œuvre dans les casemates 9 à 12 par du béton (v. 1908), la condamnation à l'aide de briques de diverses portes communicantes, de foyers et de cavités pour des lampes dans les casemates (date inconnue), l'excavation des remparts pour les galeries *Les marées de l'histoire* et l'enlèvement des contreforts (1973).

1997-10-20

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Code de pratique* du BEÉFP.